

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 155

présenté par

M. Fiévet, Mme Brulebois, M. Bridey, Mme Gipson, M. Trompille, M. Simian, M. Batut,
Mme Cazarian, Mme Vanceunebrock, M. Ardouin, M. Haury, Mme Dubost, M. Mazars et
M. Terlier

ARTICLE 33

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« D. – Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national dans le réseau des chambres d'agriculture sont associées à l'élaboration de l'ordonnance prévue au 3° du I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que l'article prévoit une habilitation pour modifier l'organisation de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, il est essentiel que les parties prenantes à l'image des organisations syndicales des salariés et des employeurs soient consultées pour l'élaboration de la future ordonnance.